



N°113 NOVEMBRE 2021

## Edito : faire front contre l'extrême-droite

Etre enseignant.e, c'est avoir la conviction que chaque élève a sa place dans notre société. C'est donc œuvrer au quotidien à l'échelle de sa classe, de son école, pour que les préjugés antisémites, racistes, LGBTI-phobes et sexistes ainsi que toutes les formes de discriminations et de violences reculent.

Etre enseignant.e, c'est assumer la ferme conviction que notre objectif est bien de former des citoyen.nes éclairé.es, et que la pédagogie, la bienveillance, la construction de la confiance avec les élèves et les familles, l'innovation ne sont pas des gros mots mais bien les leviers d'une école qui permette à toutes et tous de réussir.

L'extrême droite représente l'inverse de tout cela. Elle incarne un courant politique issu en droite ligne de l'opposition à la République et à ses valeurs, depuis la Révolution jusqu'à la guerre d'Algérie, en passant par le régime de Vichy. Les récentes interventions de certain.es de ses représentant.es les plus médiatiques le confirment, même si plusieurs années de tentatives de « dédramatisation » ont pu le faire oublier. Elle représente le courant le plus hostile au syndicalisme, à la démocratie sociale, aux acquis du mouvement ouvrier.

Elle est défavorable à l'immigration, au féminisme, aux droits des personnes LGBTQIA+. Dans le champ de l'Education, elle s'est illustrée ces dernières années par son opposition à toutes les politiques visant à promouvoir l'égalité. Plus généralement, on ne compte plus le nombre de personnalités d'extrême droite condamnées par la justice pour provocation à la haine raciale.

Enfin, elle est vent debout contre ce qu'elle appelle le « pédagogisme », revendique un retour à l'école de l'estrade et du bonnet d'âne, porte dans la société une vision décliniste et rétrograde de l'école, dans laquelle les enseignant.es seraient au fond les idiot.es utiles d'une menace sourde sur le destin de la France. Elle porte la lourde responsabilité de la désignation des enseignant.es comme boucs émissaires des colères identitaires.

L'extrême droite ne condamne jamais l'insuffisance des moyens attribués à l'Education. Jamais l'extrême droite ne parle des vraies difficultés des personnels qui ont vu leurs conditions de travail se dégrader. Jamais l'extrême droite ne porte un regard critique sur les inégalités scolaires et sociales des élèves qui n'ont cessé de se renforcer. Au contraire, elle instrumentalise les craintes pour dénigrer l'école et ses personnels ou pour imposer des mesures de préférence nationale au sein du service d'Education. Elle fait de l'école un prétexte pour imposer sa vision xénophobe et sécuritaire de la société.

Il n'est pas difficile d'imaginer ce que deviendrait l'école et la société si l'extrême droite prenaient les rênes du pouvoir.

**Le SNUipp-FSU68 s'associe à la tribune intersyndicale parue dans le journal Libération\* du mardi 9 novembre, dont cet éditto est extrait, et appelle solennellement les personnels de l'Education nationale à faire front contre la montée de l'extrême droite et ses idées, dans les écoles comme dans le débat public et lors des élections à venir.**

### ACHTUNG !

(Partie bilingue du journal!)

Si vous souhaitez ne pas figurer sur des listes publiées par le SNUipp-FSU, adressez-nous un mail dans ce sens (précisez vos noms et adresses)

## Sommaire

1. Edito : faire front contre l'extrême droite
- 2 et 3 : Un plan d'urgence pour l'école
4. Elèves à besoins éducatifs particuliers
5. Mise en place de la protection sociale complémentaire : n'y aura-t-il que des gagnants ?
6. et 7. La loi Rihlac adoptée en 2<sup>de</sup> lecture au Sénat
8. Les Stages et les RIS du SNUipp-FSU68

En encart dans ce numéro :  
- un bulletin d'adhésion  
- une affiche pour la salle des maîtres.ses « stage maternelle »

\*Tribune co-signée par :

- **Benoît Teste, Secrétaire général de la FSU,**
- Frédéric Marchand, Secrétaire général de l'Unsa Education,
- Benoît Teste, Secrétaire général de la FSU,
- Maud Valegeas, Co-secrétaire fédérale de Sud Education
- Isabelle Vuillet, Co-secrétaire générale de la CGT Educ'action

Lire la tribune en entier :  
<https://68.snuipp.fr/>

  
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

**SNUipp**  
SYNDICAT  
NATIONAL  
UNITAIRE  
des Instituteurs  
Professeurs des écoles  
et PEGC du Haut-Rhin  
19 Bd Wallach  
68100 MULHOUSE  
Tél : 03 89 54 92 58  
06 86 31 37 42  
Email : [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr)

  
ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

**FSU**  
Fédération  
Syndicale  
Unitaire

### Couleurs d'École

Prix 1 Euro - Trimestriel  
Directrice de publication :  
Mariane Brosse-Heimburger  
N° CPPAP : 1125 S 07575  
ISSN : 1254-3594  
Dépôt légal 3<sup>ème</sup> tri.2021  
Novembre 2021  
27<sup>ème</sup> année de publication  
Imprimé par  
Imprimerie Centrale  
Mulhouse

# Un plan d'urgence pour l'école

Parce qu'une autre école est possible : les propositions du SNUipp-FSU

**D**ans le déni des besoins de mesures sérieuses pour l'école, le ministre de l'éducation poursuit sa politique de renforcement des inégalités.

Se targuant de la hausse du niveau général, de mesures de justice sociale, de l'amélioration des conditions de travail des personnels, de la transmission de valeurs humanistes, ses continuelles sorties médiatiques, avec parfois une véritable complaisance journalistique, attestent de sa méconnaissance des réalités du terrain et de son mépris à l'égard des enseignant.es des écoles.

Car la réalité est tout autre :

(liste non exhaustive!)

- droit des personnels mis à mal par la gestion à moindre coût des moyens (temps partiel, disponibilité, congés de formation de plus en plus difficiles à obtenir)
- multiplication des postes à profil qui interdisent de fait l'accès à de nombreux postes aux collègues
- démissions en forte hausse
- revalorisation salariale pour les seuls échelons 2 à 4 (la revalorisation des échelons 5 à 9 de 28,5 euros nets par mois et celle, nulle, de tous les autres échelons ou grades supérieurs, pouvant être légitimement considérés comme une provocation).
- Allègement des tâches des directeurs-trices inexistant, augmentation de leur temps de décharge largement insuffisante, aide administrative au fonctionnement des écoles fantomatique
- AESH en recherche d'une vraie reconnaissance statutaire et salariale
- enseignant.es sommés.es d'exécuter « les bonnes méthodes » à grand renfort des guides ministériels,
- programmes de maternelle réécrits sans évaluation des précédents,
- contenu des formations très recadré,
- resserrement des programmes et des formations sur les apprentissages dits fondamentaux,
- évaluations CP-CE1
- mise en place d'une « gestion des ressources humaines de proximité » qui ne fait en réalité que renforcer le contrôle hiérarchique sur les professeur.es
- réforme de la formation initiale qui repousse d'un an le CRPE et utilise comme « moyens » d'enseignement des étudiant.es contractuel.les

## • RENFORCER LA PROFESSIONNALITÉ

Tou.tes les élèves sont capables, et ont droit à l'accès à une culture commune. Pour démocratiser la réussite scolaire, il faut renforcer la professionnalité enseignante et redonner du pouvoir d'agir professeur.es.

Pour cela, le SNUipp-FSU exige :

- Une formation initiale de qualité appuyée sur la recherche et qui favorise la liberté pédagogique.
- Une formation continue riche, choisie et sur le temps de travail, partant des demandes des équipes.
- Du temps pour réfléchir, analyser, créer, travailler collectivement... permis par des 108 h librement utilisées, la diminution du temps devant élèves, la fin des contrôles tous azimuts incessants et des exigences bureaucratiques.

## • INVESTIR DANS L'ÉDUCATION

Pour le SNUipp-FSU, le compte n'y est pas. Outre une revalorisation salariale impérative, il est urgent de recruter pour réduire les effectifs par classe, assurer les remplacements et redévelopper la formation sur temps élèves, créer des postes de RASED, et de PDMQDC. Aujourd'hui, 90 000 postes sont nécessaires au service public d'éducation. Si la France utilisait 7,7% de son PIB pour l'éducation, cela représenterait 25 milliards supplémentaires pour l'école. En 2019, le PIB consacré était de 6,6%.

**Le SNUipp-FSU revendique un plan d'urgence pour l'école qui passe par un engagement pluri-annuel sur les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.**

### Investissement éducatif de la France : quelques chiffres.

- Les dépenses par élève dans le primaire sont inférieures de 12% en France par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE.
- Moyenne des élèves par enseignant :  
France : 19 / OCDE : 15 / UE23 : 13
- Moyenne des élèves par classe :  
France : 23,3 / OCDE : 21,1 / UE23 : 19,8

**On n'est pas loin du bonnet d'âne !**

Pour le SNUipp-FSU une autre école est possible !



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**



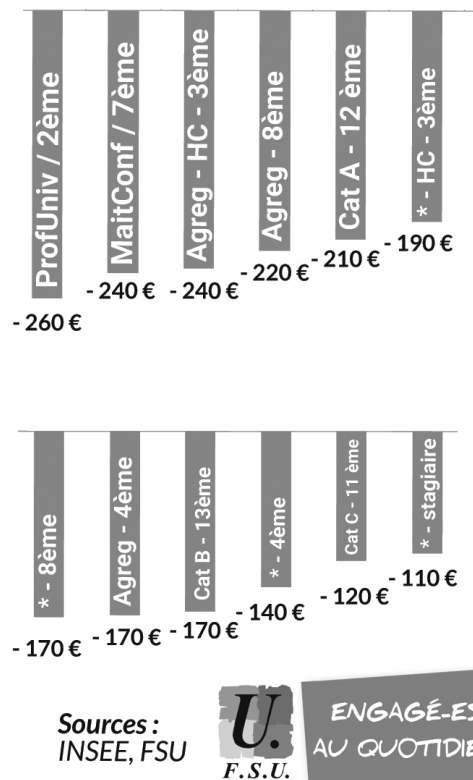
# Salaires : quel rattrapage du pouvoir d'achat ?

**Les chiffres ne mentent pas !**



**Baisse par catégorie**  
en euros net par mois depuis le gel

\* : PE, Certifié, PLP, PEPS, PsyEN, CPE



## • RECONNAÎTRE LES ENSEIGNANT.ES PAR UNE AUTRE POLITIQUE SALARIALE

Nous sommes toujours à la recherche de "la revalorisation historique" : les primes « Blanquer » ne concernent au final qu'un peu plus de la moitié des collègues avec des revalorisation « risibles » uniquement pour les échelons 5 à 9. Dans tous les cas, elles ne compenseront pas la perte de pouvoir d'achat de 17 % liée à l'inflation subie par l'ensemble des fonctionnaires depuis 2010, équivalente à deux mois de salaire.

Le SNUipp-FSU continue d'exiger :

- une revalorisation du point d'indice
- une programmation pluriannuelle des revalorisations salariales par le biais de rehaussement des grilles de salaires.
- le doublement de l'ISAE
- la hausse de la prime d'équipement à 500 euros annuels

## • DIRECTION : TEMPS, AIDE ADMINISTRATIVE, ALLEGEMENT DES TACHES ET FORMATION

Le SNUipp-FSU s'oppose aux améliorations du Dr Blanquer :

- création d'un échelon hiérarchique supplémentaire, sous couvert d'un emploi « fonctionnel »
- délégation de compétences qui aboutira à créer des missions nouvelles pour les directeurs et directrices et alourdira encore davantage leurs tâches sans que des moyens supplémentaires (décharges, aides administratives) ne leur soient alloués
- mise en concurrence des écoles et des collègues via des contractualisations de plus en plus fréquentes (Cités éducatives, CLA, expérimentation marseillaise...).

Faire évoluer l'école est nécessaire, pour un meilleur fonctionnement permettant l'amélioration des conditions de travail des collègues et de la réussite des élèves.

Pour le SNUipp-FSU, cela passe par :

- des moyens en postes et en formation pour les équipes des écoles et pour l'augmentation des décharges de direction;
- - un réel allègement des tâches des directeur.rices et un recentrage sur l'animation et la coordination pédagogique
- - le recrutement d'aides administratif.ves statutaires formé.es et rémunéré.es
- La reconnaissance des collectifs de travail que sont les conseils de maître.sses, de cycle, d'école.



# Elèves à besoins éducatifs particuliers

## Le déploiement du Livret de Parcours Inclusif numérisé pose questions

**L**e livret du Parcours Inclusif (LPI) : rationalisation et numérisation du parcours de l'élève

Le MEN déploie à partir de janvier une base de données d'informations dédiée aux élèves à besoins éducatifs particuliers sous la forme d'un livret numérique, dans le but d'« améliorer le suivi de ces élèves ».

Cet outil de rationalisation vise à regrouper l'ensemble des éléments liés au suivi et au parcours de l'élève GEVASCO, PAI, PAP, PPS...). Il est présenté sur le site d'eduscol : <https://eduscol.education.fr/2506/le-livret-de-parcours-inclusif-lpi>

La création de cette plateforme unique d'échanges et de partages de données dématérialisées s'adresse à l'équipe pédagogique, aux MDPH, aux professionnels, les ESMS et aux familles (qui y auront accès dans un second temps).

Le ministère publie des guides et des fiches pour créer les fiches élèves dans le LPI, une FAQ est mise à disposition sur ce même site.

### Un problème déontologique :

Comme toute constitution de base de données informatiques, ce livret pose un problème déontologique, particulièrement pour les élèves dit.es à besoins éducatifs particuliers, qui seraient dès la première prise en charge "fiché.es" pour l'ensemble de leur scolarité.

### Quelle obligation pour les personnels ? Vers une charge de travail supplémentaire pour les directeur-trices et les PE adjoint.es ?

Le décret nomme les personnels qui ont la possibilité d'intervenir sur cette base de données et d'y ajouter des éléments. Il n'y a pas d'obligation inscrite pour l'instant dans un texte réglementaire. Ce sera « l'enseignant.e responsable » qui devra créer le LPI.

Dans le second degré, cet enseignant.e responsable sera désigné.e par la/le chef.fe d'établissement, alors que dans le premier degré ce sont les directrices et directeurs d'école qui seront « considéré.es » comme responsables.

Les « responsables » devront entrer les données des PAP, PPS, PAI et tout autre document relatif à la scolarisation de l'élève en situation de handicap. Une nouvelle charge de travail en perspective donc pour les directrices et directeurs d'écoles.

**La place des enseignant.es référent.es :** « l'enseignant.e référent.e n'a pas vocation à renseigner le LPI mais doit pouvoir le consulter et éventuellement apporter des conseils en termes de choix des aménagements [...]. Un profil utilisateur.rice enseignant.e référent.e en consultation sera proposé lors d'une prochaine version »

### La mise en œuvre

Une première phase de déploiement débute le 4 octobre 2021 sur 4 académies (Aix-Marseille, Nantes, Normandie, Poitiers) et la généralisation est prévue pour janvier 2022.



### Que fait le SNUipp-FSU ?

Au niveau national : dans le cadre d'une audience concernant plus largement l'impact des nouvelles dispositions de l'école inclusive le SNUipp-FSU interpellera le MEN sur l'aspect déontologique de ce nouvel outil.

Au niveau départemental : le DASEN sera interrogé par courrier et lors d'une audience sur les conditions de formations des équipes à la prise en charge de ce nouvel outil, sur la charge de travail supplémentaire imposée aux directeurs et directrices et sur les garanties déontologiques mises en œuvre départementalement (temps de conservation des données, accès, sécurisation).

# Mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC)

## N'y aura-t-il que des gagnants?

**Question technique qui peut paraître compliquée, mais qui concerne des millions d'agent.es et de retraité.es de la Fonction Publique.**

Dans le cadre de la Loi de Transformation de la Fonction Publique (août 2019) et de l'ordonnance de février 2021 relative à la PSC, il est acté que les employeurs publics devront financer au moins 50 % du panier santé de la complémentaire de leurs agent.es. Pour la Fonction publique d'Etat, cette mesure commencera à prendre effet à partir de 2024, lorsque les procédures de référencement en cours prendront fin (au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans l'Education nationale).

Bonne nouvelle pour les actifs, direz-vous. Oui, sauf que...  
...Dans un rapport publié en juillet 2021, la Cour des Comptes met en garde contre certains effets de cette réforme sur les mutuelles de la Fonction publique, historiquement très présentes sur ce segment du marché\*.

En effet, l'ordonnance de février 2021, prévoit **pour les seuls actifs** la mise en place de contrats, regroupant la couverture santé et la prévoyance **en faisant appel à la concurrence**, ministère par ministère.

Cette méthode offre donc l'opportunité aux assureurs privés de s'engouffrer dans un secteur où ils sont peu présents pour l'instant. Certaines mutuelles risquent donc de perdre leurs adhérent.es en activité pour ne garder que les retraité.es. Alors, en raison des risques accrus liés à l'âge, elles seront obligées d'augmenter très sensiblement leurs cotisations. Comme le dit la Mutualité de la Fonction Publique (MFP qui regroupe 18 mutuelles et unions de mutuelles de fonctionnaires) « **les fonctionnaires retraités, exclus de la PSC, se verront imposer des augmentations de cotisations exponentielles au fur et à mesure de la montée en âge** ». Cette réforme détruit donc la solidarité entre les fonctionnaires en activité et les retraité.es.

De plus on peut craindre une déstabilisation de la Sécu avec des remboursements de plus en plus nombreux que les mutuelles devraient supporter et une redistribution des cartes au profit d'assurances privées. On serait loin alors du principe fondateur de notre système de protection sociale « je cotise selon mes moyens pour recevoir selon mes besoins ».

C'est pourquoi la FSU qui participe aux négociations, défend l'importance des solidarités, intergénérationnelles, familiales et aussi en fonction des niveaux de rémunération, la liberté d'adhésion (alors que le gouvernement actuel envisage des contrats collectifs à adhésion obligatoire) et les principes du mutualisme.

**C'est pourquoi le pôle des retraité.es se bat pour que les retraité.es de la Fonction Publique ne soient pas les laissés-pour-compte de cette réforme.**



## PSC Forfait transitoire

Avant la mise en place définitive de la PSC, les agent.es pourront bénéficier, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'une participation forfaitaire de leur employeur de 15 euros brut par mois à condition de fournir à l'administration un justificatif d'adhésion à une complémentaire santé

Cela concernera l'ensemble des agent.es de la Fonction publique d'Etat : fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agent.es contractuel.les de droit public ou de droit privé.

Cette participation continuera d'être versée à taux plein en cas de travail à temps partiel, de détachement, de congé parental, de disponibilité pour raison de santé, congé de proche aidant, de présence parentale et de solidarité familiale.

Elle cessera d'être versée en cas de changement de position statutaire (disponibilité pour convenances personnelles par exemple) à partir du mois suivant le changement.

### Demander le versement de la PSC

- effectuez votre demande via un formulaire dématérialisé mis à disposition dans l'espace numérique COLIBRIS à l'adresse suivante:

<https://portail-strasbourg.colibris.education.gouv.fr/> .

- Vous aurez besoin d'informations figurant sur votre bulletin de paye, (disponible sur <https://ensap.gouv.fr/>).

- En fonction de votre situation, vous déposerez également l'attestation émise par votre organisme de protection sociale complémentaire dans l'outil COLIBRIS.

\*Ce rapport étudie la mise en place d'une participation employeur pour la complémentaire santé des employé.es mise en place en 2016 dans le secteur privé.

# La loi Rilhac adoptée en 2<sup>de</sup> lecture par le Sénat

Depuis des mois, le SNUipp-FSU analyse, informe et alerte au sujet de la loi Rilhac et de ses conséquences sur le métier d'enseignant.e. Nous publions ici un article du Café Pédagogique qui fait le point sur cette loi et reprend de nombreux points de notre analyse.

**C**e que Fillon, de Robien et Chatel ont échoué à faire, JM Blanquer vient de le réussir. L'exception française d'une école primaire gérée par une petite république des professeurs disparaît. Le Sénat a adopté le 20 octobre la proposition de loi Rilhac. Elle donne aux directeurs d'école une autorité "fonctionnelle" et une délégation de compétences de l'IEN qui en font de vrais chefs dans leur école. Pour autant la loi ne règle rien ni pour les moyens qui leur sont attribués ni pour leur régime de décharge.

## Que demandent les directeurs?

"Que demandent les directeurs", interroge JM Blanquer en ouvrant la séance consacrée à l'adoption de la loi Rilhac au Sénat. "Ils demandent qu'on leur donne davantage d'autonomie pour prendre des décisions". La consultation ministérielle de 2019 avait montré qu'ils ne voulaient pas d'un statut mais de moyens matériels pour faire face à leurs tâches. La loi Rilhac propose le contraire. Mais on verra qu'elle va passer avec le soutien de la droite et de la majorité.

Marie Pierre Monier (PS) répond à JM Blanquer. " En nous attaquant à la nature profonde de la fonction de directeur c'est la vision de l'école qui est enjeu. C'est par des décharges qu'on répondra à leurs attentes et non par un rapport d'autorité. Ce que veulent les directeurs c'est d'être soulagés dans leur tâches administratives. Or ce texte donne peu de réponses concrètes". " La suppression de la précision expresse que les directeurs d'école n'exercent pas d'autorité hiérarchique inquiète. Les équipes sont un atout : le directeur doit rester un pair parmi les pairs, et non devenir un gestionnaire", estime C Brulin (PC).

" En confiant aux directrices des missions supplémentaires sans coordination fonctionnelle, nous risquons d'aggraver leur charge de travail. Pis, l'autorité fonctionnelle génère de la défiance, car le flou du concept se prête aux dévoiements", explique M de Marco, écologiste. " Justement, le Président de la République annonce une expérimentation, dans cinquante écoles marseillaises, du recrutement des enseignants par les directrices. Le directeur devient un chef d'entreprise. La philosophie ? Les problèmes de l'école se règlent par l'autorité. Nous pensons au contraire qu'ils se règlent par la collégialité. C'est bien cette vision autoritaire, verticale, managériale et court-termiste de M. Macron dont nous ne voulons pas".

" Pour nous, l'autorité fonctionnelle représente l'apport majeur de ce texte, sa colonne vertébrale. Le Sénat l'a introduite et l'Assemblée nationale l'a maintenue", estime Max Brisson (LR). A droite Cédric Vial prend en exemple le chef d'orchestre nécessaire à des musiciens pour produire une musique harmonieuse.

## Les articles adoptés

PC, PS et écologistes avaient déposé des amendements demandant à retirer l'autorité fonctionnelle du texte et à ajouter la phrase le directeur d'école "n'exerce pas d'autorité hiérarchique sur les professeurs de son école". La majorité et la droite votent contre ces amendements qui sont rejetés.

L'article 1 de la loi est adopté. Il dit que le directeur d'école " bénéficie d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige. Il dispose d'une autorité fonctionnelle dans le cadre des missions qui lui sont confiées".

L'article 2 précise que le directeur "participe à l'encadrement et à la bonne organisation de l'enseignement du 1er degré" (nouvelle rédaction). Il peut être chargé de missions de formation. L'ensemble de ces missions est défini à la suite d'un dialogue tenu tous les 2 ans avec l'inspection académique... Le directeur propose à l'inspecteur.. des actions de formation spécifiques à son école". Le reste de l'article traite de l'accès à la fonction. Des directeurs pourront toujours être nommés sans avoir demandé la fonction.

Le dernier article a été longtemps débattu. Il s'agit de savoir qui prendra en charge une éventuelle aide administrative. Le gouvernement avait déposé un amendement demandant que ce soit l'Etat ou la collectivité locale. Le Sénat a imposé que ce soit l'Etat seul. On verra que ce sera le prochain point de débat pour la rédaction finale de la loi.

## Que change cette loi ?

**La loi Rilhac met fin au régime institué par Jules Ferry pour les écoles primaires. A la différence du second degré hérité du lycée napoléonien avec un chef à sa tête, J Ferry a voulu faire des écoles de petites républiques fabriquant des démocrates. Pour cela il avait mis à leur tête un conseil des maîtres avec un directeur représentant le conseil. C'est cette construction qui est détruite. A la place d'une gestion collective de l'école on a un véritable chef détenant l'autorité dans l'école.**

La loi donne au directeur d'école une autorité réelle dans son école dont les contours seront définis par l'inspecteur. L'autorité fonctionnelle est donnée par l'inspecteur au directeur d'école. Ce dernier dans le cadre défini a l'autorité déléguée par l'inspecteur. Ici le cadre est large : "le bon fonctionnement de l'école et la réalisation des missions qui lui sont confiées" dit la loi. Ces missions ne sont pas précisées par la loi. Théoriquement cela peut aller jusqu'à l'évaluation des enseignants, comme le Grenelle de l'éducation l'a envisagé.

Pour autant le directeur avec cette délégation appartient toujours au corps des professeurs des écoles. Il n'a pas la garantie qu'a un chef d'établissement. A tout moment l'autorité fonctionnelle peut lui être retirée par l'inspecteur. Cela en fait un rouage particulièrement docile. Le directeur n'appartient pas à un corps à part. Cette autorité ne peut que grandir. La fusion des corps d'inspection est lancée et à terme il ne devrait plus y avoir d'IEN.



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

Quand on en sera là le directeur d'école sera l'échelon d'exécution sous les ordres de l'inspection académique comme le sont les chefs d'établissement. D'ailleurs c'est toujours la comparaison avec les chefs d'établissement qui revient chez les partisans de la loi.

### C'est l'aboutissement d'un long combat de la droite.

Historiquement la fonction de directeur pair de ses collègues est liée à la volonté de multiplier les petites écoles. Le débat sur la fonction de directeur, depuis le projet d'EPEP de F Fillon en 2004, est lié à l'idée de concentrer les écoles. La révision de la fonction devrait s'accompagner à terme d'une concentration des écoles pour donner à l'emploi fonctionnel son vrai cadre d'exercice.

L'idée de transformer les écoles en établissements publics de l'enseignement primaire (EPEP) avec un chef d'établissement vient de François Fillon, le ministre de l'éducation nationale qui a mis le pied à l'étrier de JM Blanquer. Il insère cette réforme dans la loi du 13 août 2004. Elle prévoit que "les établissements publics de coopération intercommunale ou plusieurs communes d'un commun accord, ou une commune, peuvent, après avis des conseils des écoles concernées et accord de l'autorité académique, mener, pour une durée maximum de cinq ans, une expérimentation tendant à créer des établissements publics d'enseignement primaire". F Fillon est remplacé par G de Robien qui tente de faire passer le décret d'application, ce qui occupe les années 2006-2007. Finalement le décret n'est pas publié. C'est l'époque où tous les syndicats d'enseignants s'opposent à la mesure.

En 2010, l'Institut Montaigne, un autre ami de JM Blanquer, relance le débat sur l'EPEP et une seconde tentative de glisser l'EPEP dans une loi échoue à son tour en 2011. Pourtant il n'y a déjà plus d'unanimité syndicale sur la question. La même année, un sondage publié par le Snuipp montre un net rejet des Epep par les enseignants avec la crainte de voir un échelon hiérarchique plus présent que les IEN peser sur les enseignants. Mais un an plus tard le Se Unsa publie un autre sondage qui montre une majorité de directeurs en faveur de l'Epep.

En 2015 le rapport Leloup et Caraglia, deux inspectrices générales, évoque l'EPEP comme solution aux dysfonctionnements des circonscriptions du 1er degré. Début mars 2017, la ministre publie des "engagements" en faveur des directeurs pour alléger leurs tâches administratives. Ce qui revient à enterrer les Epep.

La question agite encore la campagne électorale des présidentielles de 2017. Plusieurs candidats se montrent favorables aux EPEP ou à l'intégration des écoles dans un réseau piloté par un collège. Jean-Michel Blanquer lui-même, dans son livre "L'école de demain", prend position en faveur des EPEP et de directeurs qui soient de véritables chefs d'établissement.

Un autre acteur n'a cessé de défendre l'idée de réduire fortement le nombre d'écoles et de mettre de vrais chefs d'établissement : la Cour des Comptes. Depuis 2010 elle a multiplié les recommandations en ce sens avec une grande constance. Ainsi en 2017, la Cour demandait : " Dans le premier degré, associer les directeurs d'école à l'évaluation des enseignants par l'IEN ; donner aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement la responsabilité, dans certaines limites, de moduler la répartition annuelle des heures de service devant la classe en fonction des postes occupés et des besoins des élèves".

Depuis 2017 les rapports se sont multipliés mais pas forcément en gardant l'idée d'EPEP. En août 2018, le rapport des députées Valérie Bazin-Malgras et Cécile Rilhac propose de créer un corps nouveau de directeurs d'école recrutés sur concours à qui seraient confiées des écoles de plus de 10 classes. Les autres seraient

regroupées et confiées à la gestion des principaux de collège. En septembre 2018, c'est l'OCDE qui s'en mêle pour demander elle aussi un statut de directeur d'école, supérieur hiérarchique capable de gérer une école autonome. Puis en octobre 2018 c'est le rapport de Marie Blanche Mauhourat et Ariane Azéma qui invite à regrouper les écoles rurales et les collèges dans des "écoles du socle".

Enfin la question est relancée par la loi Blanquer. Un amendement surprise de Mme Rilhac propose de confier la direction d'école à un personnel de direction sous autorité du principal de collège du secteur. Toutes les écoles seraient regroupées sous cette autorité en un seul établissement. L'amendement est combattu dans la rue par les enseignants. Les maires s'y opposent aussi. Finalement le ministre est obligé de retirer cet amendement de la loi Blanquer.

Le suicide de C Renon entraîne l'ouverture d'un groupe de travail au ministère, d'une consultation des enseignants et d'une concertation syndicale. C'est au milieu de cette concertation que la proposition de loi Rilhac surgit avec un calendrier très rapide. La première version de la loi voit son texte totalement remanié en séance au dernier moment. Le Sénat rétablit l'autorité des directeurs d'école dans la 1ère lecture. En 2de lecture, en septembre 2021, l'Assemblée modifie le texte pour en retirer toutes les dépenses contraintes pour l'Etat. Et en octobre 2021 le texte arrive en seconde lecture au Sénat.

### Quand la loi sera t-elle promulguée ?

Les deux textes du Sénat et de l'Assemblée nationale ne sont pas absolument identiques. Une commission mixte paritaire sera donc réunie. A l'issue des débats le seul point de désaccord porte sur la prise en charge de l'aide administrative. Le Sénat est hostile à toute contrainte pour les communes. L'Etat ne veut pas d'obligation non plus. Assemblée et Sénat devraient rapidement se mettre d'accord ne serait ce que sur le caractère très facultatif de cette aide administrative.

François Jarraud

Article paru dans le Café Pédagogique du 22/10/2021



## RIS et stage du SNUipp-FSU68

Vous avez des questions concernant votre carrière, le mouvement, les retraites, la formation, la direction d'école, l'inclusion scolaire, les EBEP, les salaires, les conditions de travail?

Vous souhaitez échanger avec les collègues et avec les élus du SNUipp-FSU68?

Le SNUipp-FSU 68 organise des  
Réunions d'Information Syndicale (RIS)

**Mardi 25 janvier 2021 16h30-19h30**

Ecole maternelle  
17, rue de l'Eglise WIDENSOLEN

**Jeudi 27 janvier 2021 16h30-19h30**

Local du SNUipp-FSU68  
19, Bd Wallach MULHOUSE

### Comment participer à une RIS hors temps scolaire?

- S'inscrire auprès du SNUipp-FSU68 par mail : [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr)
- Informer son IEN au moins **48h** avant la RIS et lui indiquer sur quelle quotité des 108h (hors APC) vous souhaitez récupérer ce temps de formation syndicale ( 18h de formation, conseil de maîtres, d'école de cycles, temps de concertation...)

## Stage Maternelle

avec

Christine PASSERIEUX et Anne CLERC-GEORGY

Le SNUipp-FSU du Haut-Rhin-Rhin organise un stage de formation syndicale avec

**Jeudi 20 janvier 2022 de 9h à 16h**

Espace Léo Lagrange  
4, rue du Vercors à WITTENHEIM

### Comment participer au stage ?

- S'inscrire auprès du SNUipp-FSU68 par mail : [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr)
- Informer l'IA-DASEN sous couvert de son IEN avant le 20 décembre 2021), en envoyant une demande d'autorisation d'absence de droit (un formulaire d'ASA pré-rempli vous sera adressé par le SNUipp-FSU68 à la réception de votre mail d'inscription)

Vous trouverez dans le journal une affiche pour la salle des maîtres.

Sur notre site internet : <https://68.snuipp.fr/article/stage-syndical-maternelle-jeudi-20-janvier-2022-de-9h-a-16h-espace-leo-lagrange-4-rue-du-vercors-a-wittenheim>



## Tomber dans le panneau

.... ou contre un mur

Vous avez peut-être remarqué les nombreux détournements de panneaux, de façades, d'éléments urbains commis par des artistes à l'initiative d'Orlinda Lavergne. Elle a fait venir l'artiste pochoiriste C215 ainsi que Clet Abraham le colleur fou, Oak Oak, Jaune et d'autres. Des visages, des personnages et des détournements surprises sont apparus partout.



Fresque de 15 mètres de haut réalisée au centre ville de Mulhouse ..... mais où ?

### JANA & JS

Couple à la scène et couple dans la vie, Jana et JS sont les signataires d'un art qui s'expose aussi bien dans les rues que dans les galeries à Lille, Vienne, Dusseldorf ou Miami. Photographes de talents, ils impriment leurs photos, les découpent et les font prendre vie de dans des paysage inattendus : urbain, urbex, campagne...

<https://www.janaundjs.com/>



19 boulevard Wallach

Tel. : 03 89 54 92 58 / 06 86 31 37 42

Site internet : <http://68.snuipp.fr/> Mail : [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr)

Facebook : <https://www.facebook.com/snuippfsu.hautrhin>